

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 avril 2024

Le 11 avril 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno BEAUDREY, Président, au siège de la CC2VV à Pays-de Clerval (25340).

La séance est ouverte à 18h10. Le quorum est atteint.

PRESENTS :

Bruno BEAUDREY (*Etrappe*), Raymond BOBY (*Bournois*), Jacky BOUVARD (*Trouvans*), Christophe BOUVIER (*Médière*), Alexandre CHAILLET (*Montussaint*), Martine COLLERY (*Rougemont*), Joseph CUENOT (*Mésandans*), Marc-André DODIVERS (*Blussans*), Olivier FAIVRE-PIERRET (*Gondenans les Moulins*), Pascal FALLOT (*Rang*), Marc FARINE (*Roche-lès-Clerval*), Jeanne-Antide FELEZ (*Lanthenans*), Edwige GARRESSUS (*Hyémondans*), Michel GONIN (*Viethorey*), François HERMOSILLA (*Faimbe*), Chantal JACQUEMIN (*Arcey*), Philippe JANUEL (*Avilley*), Gérard JOUILLEROT (*Anteuil*), Catherine LAIGNEAU (*Désandans*), Martine LOHSE (*L'Isle sur le Doubs*), Martine MARQUIS (*Pays-de-Clerval*), Virginie MERCIOL (*Marvelise*), Stéphanie PACCHIOLI (*L'Isle sur le Doubs*), Joëlle PAHIN (*L'Isle sur le Doubs*), Alain PASTEUR (*Arcey*), Marie-Blanche PERNOT (*Blussangeaux*), Frédérique PETITJEAN (*Branne*), Alain ROTH (*L'Isle sur le Doubs*), Thierry SALVI (*Rougemont*), Cyril SIMONIN (*Appenans*), Emmanuel SPADETTO (*Mondon*), Laurent TOURTIER (*L'Isle sur le Doubs*), Valérie ULMANN (*Arcey*), Jean-Claude VERMOT (*Pays de Clerval*), Marie-Pierre VERNAY (*Pompierre sur Doubs*).

ABSENTS EXCUSES :

Nathalie BELZ (*L'Isle sur le Doubs*), Thierry CHIERICI (*Tournans*), Albéric CHOPARD (*Soye*), Georges CONTEJEAN (*Geney*), Pierre FILET (*Montagney-Servigney*), Nathalie FRITSCH (*Rognon*), Nicolas GRUNEISEN (*Cubry*), Pierre MAHON (*Cubrial*), Pierre RUPP (*Fontenelle-Montby*), Fabrice VRILLACQ (*Gémonval*).

ABSENTS SUPPLEES :

Marie-Odile BONDENET (*Accolans*), représentée par son suppléant Guy SAINTVOIRIN ; Alain GIRARDOT (*Gondenans-Montby*), représenté par sa suppléante Sandrine HARDY ; Claude HUEBER (*Onans*), représenté par son suppléant Gilles PELAY ; Danièle NEVERS (*Cuse et Adrisans*), représentée par sa suppléante Virginie MAURIVARD.

ABSENTS REPRESENTES :

Claude COURGEY (*Rougemont*), pouvoir à Martine COLLERY ; Christian DROUVOT (*Saint-Georges-Armont*), pouvoir à Jean-Claude VERMOT ; Christophe DUPONT (*Arcey*), pouvoir à Alain PASTEUR ; Marie-Hélène EVRARD (*Tallans*), pouvoir à Jacky BOUVARD ; Michel LAURENT (*L'Isle sur le Doubs*), pouvoir à Alain ROTH ; Emmanuelle LAVILLE (*Uzelle*), pouvoir à Emmanuel SPADETTO ; Olivier PERRIGUEY (*Mancenans*), pouvoir à Christophe BOUVIER ; Marcel SALLES (*Anteuil*), pouvoir à Gérard JOUILLEROT ; Francis USARBARRENA (*L'Isle sur le Doubs*), pouvoir à Martine LOHSE.

ABSENTS :

Claude BOURIOT (*L'Isle sur le Doubs*), André BOUVERET (*Huanne-Montmartin*), Sylvain DUBOIS (*Romain*), Séverine DUCROUX (*Rougemont*), Michel EUVRARD (*Fontaine-lès-Clerval*), Georges GARNIER (*Pays de Clerval*), Annie GROSJEAN (*Nans*), Michaël HUGONOT (*Arcey*), René MOREL (*Pays-de-Clerval*), Nathalie PARENT (*Sourans*), André PARROT (*Désandans*), Pierre PEGEOT (*La Prétière*), Victorien PIEGELIN (*Gouhelans*), Marie-Sophie POFILET (*L'Isle sur le Doubs*), Serge TAILLARD (*L'Hôpital Saint Lieffroy*), Jean-Pierre VAILLET (*Puessans*), Victor ZUAN (*Abbenans*).

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée secrétaire de séance, Edwige GARRESSUS, parmi les membres du conseil communautaire.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Préambule :

Décisions du Président dans le cadre de ses délégations, pour le mois de mars 2024

- 1. *Approbation des Comptes Administratifs 2023 et de leur concordance avec les Comptes de Gestion du Trésorier :***
 - Budget général et budgets annexes « déchets », « SPANC », « Régie eau », « Régie assainissement » et « Zones d'Activités »
- 2. *Reprise et affectation des résultats 2023 pour tous les budgets***
- 3. *Vote des tarifs eau et assainissement 2024***
- 4. *Vote des taxes directes locales 2024***
- 5. *Vote du produit attendu pour la taxe GEMAPI***
- 6. *Approbation des budgets primitifs 2024***
 - Budget général
 - Budget annexe déchets
 - Budget annexe Régie eau
 - Budget annexe Régie assainissement
 - Budget annexe Zones d'Activités CC2VV
- 7. *Attributions de compensation (AC provisoires 2024)***

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Président donne lecture à l'assemblée de la liste des décisions prises, dans le cadre de ses délégations pour le mois de mars 2024 :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : 11/04/2024		RAPPORT N° 2024/4			mars-24
Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation					
Thème	Date de décision	Document	Tiers	Désignation	Montant TTC
Gestion des emprunts					
Marchés publics, avenants et conventions financières de moins de 40 000 € ht	04/03/2024	Devis	SYTEVOM	Commande de 100 composteurs individuels	4 159.00 €
Contrats de location					
Contrat d'assurance et acceptation de remboursement de sinistre	11/03/2024	Avenant	ALLIANZ	avenant au contrat d'assurance Régie eau asst	14 757.77 €/an
Réalisation de lignes de trésorerie en deçà de 1 000 000 €	07/03/2024	ligne tréso	Caisse Epargne	Renouvellement d'une ligne de trésorerie pour le BP eau	700 000 €
Documents d'organisation des ressources humaines					
Dépôt de demandes de subventions	11/03/2024	Demande subv	Dépt du Doubs	Autosurveillance déversoirs d'orage - STEU Abbenans et Rougemont	
	11/03/2024	Demande subv	Dépt du Doubs	Plan d'épandage à l'échelle intercommunale	

1. Approbation des comptes administratifs 2023 et de leur concordance avec les Comptes de gestion du Trésorier :

2024 04 01 et 02

Validation du compte de gestion et du compte administratif 2023 - Budget général (M57)

Le Président présente à l'assemblée le compte administratif du **BUDGET GENERAL de la CC2VV** pour l'exercice 2023.

Fonctionnement :

Dépenses : 5 281 791.45 €

Recettes : 8 808 466.71 €

Excédent : 3 526 675.26 €

Investissement

Dépenses : 1 518 522.67 €

Recettes : 1 705 596.66 €

Excédent : 187 073.99 €

RAR (en dépenses) : 10 000 €

Résultat global de clôture : + 3 713 749.25 €

DELIBERATION :

Après examen, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte de gestion du trésorier pour ce budget.

Votants : 48 Exprimés : 48 Pour : 48 Abstention : 0 Contre : 0 Unanimité

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le président s'étant retiré au moment du vote, le conseil, sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, élu président de séance, approuve le compte administratif 2023 du budget principal de la CC2VV, constatant sa concordance avec le compte de gestion du trésorier précédemment approuvé.

Votants : 48 Exprimés : 47 Pour : 47 Abstention : 0 Contre : 0

2024 04 03 et 04

**Validation du compte de gestion et du compte administratif
2023 - Budget annexe « déchets » (M57)**

Le Président présente à l'assemblée le compte de gestion du **BUDGET ANNEXE « DECHETS » de la CC2VV** pour l'exercice 2023.

Fonctionnement :

Dépenses : 1 505 718.41 €

Recettes : 1 868 415.20 €

Excédent : 362 696.79 €

Investissement

Dépenses : /

Recettes : 147 886.19 €

Excédent : 147 886.19 €

Résultat global de clôture : + 510 582.98 €

DELIBERATION :

Après examen, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte de gestion du trésorier pour ce budget.

Votants : 48 Exprimés : 48 Pour : 48 Abstention : 0 Contre : 0 Unanimité

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le président s'étant retiré au moment du vote, le conseil, sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, élu président de séance, approuve le compte administratif 2023 du budget annexe « DECHETS » de la CC2VV, constatant sa concordance avec le compte de gestion du trésorier précédemment approuvé.

Votants : 48 Exprimés : 47 Pour : 47 Abstention : 0 Contre : 0

2024 04 05 et 06

**Validation du compte de gestion et du compte administratif
2023 - Budget annexe « ZAE » (M57)**

Le Président présente à l'assemblée le compte de gestion du **BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » de la CC2VV** pour l'exercice 2023.

Fonctionnement :

Dépenses : 1 343 138.71 €

Recettes : 1 438 137.43 €

Excédent : 94 998.72 €

Investissement

Dépenses : 1 791 534.60 €

Recettes : 1 301 476.87 €

Déficit : 490 057.73 €

Résultat global de clôture : - 395 059.01 €

DELIBERATION :

Après examen, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte de gestion du trésorier pour ce budget.

Votants : 48 Exprimés : 48 Pour : 48 Abstention : 0 Contre : 0 Unanimité

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le président s'étant retiré au moment du vote, le conseil, sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, élu président de séance, approuve le compte administratif 2023 du budget annexe « ZAE » de la CC2VV, constatant sa concordance avec le compte de gestion du trésorier précédemment approuvé.

Votants : 48 Exprimés : 47 Pour : 47 Abstention : 0 Contre : 0

2024 04 07 et 08

**Validation du compte de gestion et du compte administratif
2023 - Budget annexe « SPANC » (M57)**

Le Président présente à l'assemblée le compte de gestion du **BUDGET ANNEXE « SPANC » de la CC2VV** pour l'exercice 2023.

Fonctionnement :

Dépenses : 37 141.91 €

Recettes : 37 402.59 €

Excédent : 260.68 €

Investissement

Dépenses : /

Recettes : 3 882.77 €

Résultat : 3 882.77 €

Résultat global de clôture : 4 143.45 €

DELIBERATION :

Après examen, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte de gestion du trésorier pour ce budget.

Votants : 48 Exprimés : 48 Pour : 48 Abstention : 0 Contre : 0 Unanimité

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le président s'étant retiré au moment du vote, le conseil, sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, élu président de séance, approuve le compte administratif 2023 du budget annexe « ZAE » de la CC2VV, constatant sa concordance avec le compte de gestion du trésorier précédemment approuvé.

Votants : 48 Exprimés : 47 Pour : 47 Abstention : 0 Contre : 0

2024 04 09 et 10

**Validation du compte de gestion et du compte administratif
2023 - Budget annexe « REGIE EAU » (M49)**

Le Président présente à l'assemblée le compte de gestion du **BUDGET ANNEXE « REGIE EAU » de la CC2VV** pour l'exercice 2023.

Fonctionnement :

Dépenses : 1 854 415.32 €

Recettes : 1 857 869.58 €

Excédent : 3 454.26 €

Investissement

Dépenses : 793 780.89 €

Recettes : 1 268 354.07 €

Excédent : 474 573.18 €

Restes à réaliser (dépenses) : 206 999.38 €

Résultat global de clôture : 478 027.44 €

DELIBERATION :

Après examen, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte de gestion du trésorier pour ce budget.

Votants : 48 Exprimés : 48 Pour : 48 Abstention : 0 Contre : 0 Unanimité

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le président s'étant retiré au moment du vote, le conseil, sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, élu président de séance, approuve le compte administratif 2023 du budget annexe « REGIE EAU » de la CC2VV, constatant sa concordance avec le compte de gestion du trésorier précédemment approuvé.

Votants : 48 Exprimés : 47 Pour : 47 Abstention : 0 Contre : 0

2024 04 11 et 12

**Validation du compte de gestion et du compte administratif
2023 - Budget annexe « REGIE ASSAINISSEMENT » (M49)**

Le Président présente à l'assemblée le compte de gestion du **BUDGET ANNEXE « REGIE ASSAINISSEMENT » de la CC2VV** pour l'exercice 2023.

Fonctionnement :

Dépenses : 1 864 579.99 €

Recettes : 2 249 855.97 €

Excédent : 385 275.98 €

Investissement

Dépenses : 4 513 952.89 €

Recettes : 4 191 018.76 €

Déficit : 322 934.13 €

Restes à réaliser (dépenses) : 471 133.11 €

Restes à réaliser (recettes) : 112 114.00 €

Résultat global de clôture : 62 341.85 €

Résultat avec intégration du résultat CA SPANC :

Fonctionnement :

Résultat de l'exercice : - 7 536,66 + -16706,74 = -24 246,40€

Résultat antérieur : 392 812,64€ + 16 970,42€ = 409 783,06€

Résultat cumulé : 385 536,66€

Investissement :

Solde d'exécution : - 322 934,13€ + 3 882,77 € = -319 051,36€

RESTES A REALISER :

- En dépense : 471 133,11 €

- En recette : 112 114,00 €

DELIBERATION :

Après examen, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte de gestion du trésorier pour ce budget.

Votants : 48 Exprimés : 48 Pour : 48 Abstention : 0 Contre : 0 Unanimité

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, le président s'étant retiré au moment du vote, le conseil, sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, élu président de séance, approuve le compte administratif 2023 du budget annexe « REGIE ASSAINISSEMENT » de la CC2VV, constatant sa concordance avec le compte de gestion du trésorier précédemment approuvé.

Votants : 48 Exprimés : 47 Pour : 47 Abstention : 0 Contre : 0

2024 04 13

Affectation des résultats – budget principal

Code INSEE	Cité de communes 2 Vallées Vertes Budget Général CC2VV (860)	N° 2024 04 13 2023
------------	---	-----------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire du 11 avril 2024
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 75

Nombre de membres présents : 39

Nombre de membres exprimés : 48

VOTES :

Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	810 639,77
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 716 035,49
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ol-dessous)	3 528 675,26
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	187 073,99
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-10 000,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	3 528 675,26
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	3 528 675,26
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

DELIBERATION :

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation de résultat du budget général.

Votants : 48 Exprimés : 48 Pour : 48 Abstention : 0 Contre : 0 Unanimité

2024 04 14

Affectation des résultats – budget annexe « déchets »

Code INSEE	Cité de communes 2 Vallées Vertes Budget Ordures Ménagères 665	N° 2024 04 14 2023
------------	---	-----------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire du 11 avril 2024
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 75
Nombre de membres présents : 39
Nombre de membres exprimés : 48
VOTES :
Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	58 342,57
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	304 354,22
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	362 696,79
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	147 886,19
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	362 696,79
1) Affectation en réserves R1088 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	362 696,79
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

DELIBERATION :

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation de résultat du budget annexe « déchets ».

Votants : 48 Exprimés : 48 Pour : 48 Abstention : 0 Contre : 0 Unanimité

2024 04 15

Affectation des résultats – budget annexe « Zones d'activités »

Code INSEE	Cté de communes 2 Vallées Vertes ZONE D'ACTIVITES CC2VV 660	N° 2024 04 15 2023
------------	--	-----------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire du 11 avril 2024
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 75

Nombre de membres présents : 39

Nombre de membres exprimés : 48

VOTES :

Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 550,36
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	97 549,08
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	94 998,72
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-490 057,73
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	490 057,73
AFFECTATION =C. = G. + H.	94 998,72
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	84 998,72
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

DELIBERATION :

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation de résultat du budget annexe « ZAE».

Votants : 48 Exprimés : 48 Pour : 48 Abstention : 0 Contre : 0 Unanimité

2024 04 16

Affectation des résultats – budget annexe « Régie eau »

Code INSEE	Cté de communes 2 Vallées Vertes BUDGET REGIE EAU 651	N° 2024 04 16 2023
------------	--	-----------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire du 11 avril 2024
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 75
Nombre de membres présents : 39
Nombre de membres exprimés : 48
VOTES :
Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-117 422,35
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	120 876,61
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 454,26
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'Investissement</u> (précédé du signe + ou -)	474 573,18
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'Investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-206 999,38
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	3 454,26
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	3 454,26
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

DELIBERATION :

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation de résultat du budget annexe « Régie eau ».

Votants : 48 Exprimés : 48 Pour : 48 Abstention : 0 Contre : 0 Unanimité

2024 04 17

Affectation des résultats – budget annexe « Régie assainissement »

Code INSEE	Cté de communes 2 Vallées Vertes BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT 652	N° 2024 04 17 2023
------------	---	-----------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire du 11 avril 2024
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 75
Nombre de membres présents : 39
Nombre de membres exprimés : 48
VOTES :
Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-24 246,40
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	409 783,06
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	385 536,66
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-319 051,36
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-359 019,11
Besoin de financement = e + f	678 070,47
AFFECTATION (2) = d.	385 536,66
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	385 536,66
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

DELIBERATION :

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation de résultat du budget annexe « Régie assainissement ».

Votants : 48 Exprimés : 48 Pour : 48 Abstention : 0 Contre : 0 Unanimité

2024-04-18

Régie eau et assainissement : Tarifs eau potable 2024

Emmanuel SPADETTO, vice-Président en charge du cycle de l'eau, rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des 2 Vallées vertes est compétente en Eau et Assainissement depuis le 1er janvier 2020.

Les tarifs applicables à l'origine ont été fixés sur le principe d'une convergence tarifaire à échéance 2029, par délibération du conseil communautaire en date du 25 avril 2019.

Le Président Bruno EAUDREY rappelle que les éléments en lien avec la tarification de l'eau ont été débattus lors des deux précédents conseils communautaires dont celui consacré au Débat d'Orientation Budgétaire du 21/03/2024.

Le vice-président explique que le contexte et les éléments collectés lors de l'étude de transfert ont évolué.

Les conséquences du changement climatique et les évolutions réglementaires nécessitent une adaptation du calendrier du programme de travaux envisagé.

Ce qui a pour conséquence d'exposer le service à des impacts budgétaires importants, comme par exemple des travaux d'interconnexion et de sécurisation qui doivent être anticipés et un renouvellement des réseaux qui doit se poursuivre à une cadence cohérente avec le vieillissement des infrastructures.

Le budget de fonctionnement est également fortement impacté par l'augmentation du coût des énergies, des matières premières, des produits chimiques et des travaux.

A cela s'ajoutent des recettes en baisse du fait de la diminution des volumes consommés (*double effet de la hausse des tarifs et de l'incitation à moins consommer pour préserver les ressources*).

Les tarifs définis lors de l'étude de transfert sur le principe de la convergence tarifaire en 2029 ne suffisent plus à apporter des recettes suffisantes pour maintenir un budget équilibré et en cohérence avec le niveau de service attendu.

Suite à ce constat et dans l'objectif de continuer à maintenir un service de qualité tout en poursuivant les investissements nécessaires sur le territoire, la CC2VV propose d'appliquer des tarifs permettant d'obtenir des recettes suffisantes pour équilibrer le budget.

Le principe d'appliquer un tarif unique dès 2024 est donc proposé à l'assemblée.

Collectivité	Abonnement Part fixe (€ HT/an/abonné)	Consommation Part variable (€ HT/m ³) (tranche 1)	Consommation Part variable (€ HT/m ³) (tranche 2)
ABBENANS	55,00	2,10	1,85
ANTEUIL / ANTEUIL	55,00	2,10	1,85
ANTEUIL/GLAINANS	55,00	2,10	1,85
ANTEUIL/TOURNEDOZ	55,00	2,10	1,85
APPENANS	55,00	2,10	1,85
ARCEY	55,00	2,10	1,85
BLUSSANS	55,00	2,10	1,85
BRANNE	55,00	2,10	1,85
CHAUX LES CLERVAL	55,00	2,10	1,85
CUBRIAL	55,00	2,10	1,85
CUBRY	55,00	2,10	1,85
CUSE ET ADRISANS	55,00	2,10	1,85
DESANDANS	55,00	2,10	1,85
FONTAINE LES CLERVALS	55,00	2,10	1,85
FONTENELLE MONTBY	55,00	2,10	1,85
GONDENANS LES MOULIN	55,00	2,10	1,85
GONDENANS MONTBY	55,00	2,10	1,85
GOUHELANS	55,00	2,10	1,85
HUANNE MONTMARTIN	55,00	2,10	1,85
HYEMONDANS	55,00	2,10	1,85
LA PRETIERE	55,00	2,10	1,85
LANTHENANS	55,00	2,10	1,85
L'HOPITAL SAINT LIEFFROY	55,00	2,10	1,85
L'ISLE SUR LE DOUBS	10,00	0,90	0,75
MANCENANS	55,00	2,10	1,85
MEDIERE	55,00	2,10	1,85
MESANDANS	55,00	2,10	1,85
MONDON	55,00	2,10	1,85
MONTAGNEY SERVIGNEY	55,00	2,10	1,85
NANS	55,00	2,10	1,85
PAYS DE CLERVAL	55,00	2,10	1,85
POMPIERRE SUR DOUBS	55,00	2,10	1,85
RANG	55,00	2,10	1,85
ROCHE LES CLERVAL	55,00	2,10	1,85
ROUGEMONT	55,00	2,10	1,85
SAINT GEORGES ARMONT	55,00	2,10	1,85
SOURANS	55,00	2,10	1,85
SOYE	55,00	2,10	1,85
TOURNANS	55,00	2,10	1,85
TROUVANS	55,00	2,10	1,85
UZELLE	55,00	2,10	1,85
VIETHOREY	55,00	2,10	1,85

➤ **Discussion / réaction :**

- **Catherine LAIGNEAU** demande sur quoi était basé le tarif cible ?
Emmanuel SPADETTO répond que des simulations ont été réalisées en prenant en compte les amortissements. Il rappelle que moins les gens consomment d'eau, moins l'argent rentre, mais les coûts d'exploitation restent les mêmes.
- **Sandrine HARDY** demande pourquoi ne pas étaler les investissements ?
Emmanuel SPADETTO répond qu'il est nécessaire de faire vite, les réseaux d'eau ont entre 70 et 90 ans. Dans les 20 ans à venir, il faudra changer la moitié des réseaux.
- **Virginie MAURIVARD** demande pourquoi la commune de l'Isle sur le Doubs n'a pas les mêmes tarifs ?
Emmanuel SPADETTO répond que la commune de l'Isle sur le Doubs est gérée en DSP

DELIBERATION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur la fixation des tarifs « Eau potable 2024 » applicables par commune à compter du 01/05/2024 et détaillés ci-dessus.

Votants : 48 Exprimés : 46 Pour : 42 Abstention : 4 Contre : 2

2024-04-19

Régie eau et assainissement : Tarifs assainissement 2024

La Communauté de Communes des 2 Vallées vertes est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020. Les tarifs applicables à compter de cette date ont été fixés, à l'origine, sur le principe d'une convergence tarifaire à échéance 2029, par délibération du conseil communautaire n° 2019/63 en date du 25 avril 2019.

Le Président Bruno EAUDREY rappelle que les éléments en lien avec la tarification de l'assainissement, ont été débattus lors des 2 précédents conseils communautaires, dont celui consacré au Débat d'Orientation Budgétaire du 21/03/2024.

Le vice-président explique que le contexte et les éléments collectés lors de l'étude de transfert ont évolué. Les conséquences du changement climatique et les évolutions réglementaires nécessitent une adaptation du calendrier du programme de travaux envisagé.

Ce qui a pour conséquence d'exposer le service à des impacts budgétaires importants. Comme par exemple des travaux de mise aux normes de stations de traitement des eaux usées (techniques de traitement, normes de rejets) qui, bien souvent, doivent s'accompagner du passage en séparatif d'un grand linéaire de réseaux d'eaux usées.

Le budget de fonctionnement est également fortement impacté par l'augmentation du coût des énergies, des matières premières, des produits chimiques et des travaux.

A cela s'ajoute des recettes en baisse du fait de la diminution des volumes consommés (*double effet de la hausse des tarifs et de l'incitation à moins consommer pour préserver les ressources*).

Les tarifs définis lors de l'étude de transfert sur le principe de la convergence tarifaire en 2029 ne suffisent plus à apporter des recettes suffisantes pour maintenir un budget équilibré et en cohérence avec le niveau de service attendu.

Suite à ce constat et dans l'objectif de continuer à maintenir un service de qualité tout en poursuivant les investissements nécessaires sur le territoire, la CC2VV propose d'appliquer des tarifs permettant d'obtenir des recettes suffisantes pour équilibrer le budget.

Le principe proposé à l'assemblée est d'appliquer un tarif intermédiaire en 2024 avant d'arriver à un tarif unique en 2025.

- *Sandrine HARDY demande pourquoi nous n'appliquons pas un tarif unique pour l'assainissement ?
Bruno BEAUDREY répond que l'écart est trop important. On ne peut pas le faire supporter aux habitants. C'est un choix politique.*

DELIBERATION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur : La fixation des tarifs « assainissement collectif 2024 » applicables par commune à compter du 01/05/2024 et détaillés ci-après.

Votants : 48 Exprimés : 47 Pour : 45 Abstention : 1 Contre : 2

Collectivité	Abonnement Part fixe (€ HT/an/abonné)	Consommation Part variable (€ HT/m ³)
ABBENANS	59,51	2,86
ANTEUIL/ANTEUIL	59,51	2,85
ANTEUIL/GLAINANS	59,51	2,80
ANTEUIL/TOURNEDOZ	59,51	2,85
APPENANS	59,51	3,10
ARCEY	72,18	3,75
AVILLEY	74,40	2,83
BLUSSANS	59,51	3,02
BOURNOIS	59,51	2,80
BRANNE	64,59	2,86
CHAUX LES CLERVAL	59,51	3,09
CUBRIAL	63,00	2,85
CUSE ET ADRISANS	65,11	2,94
DESANDANS	56,53	2,78
FONTAINE LES CLERVAL	59,51	2,59
GENEY	67,50	3,05
GONDENANS LES MOULINS	64,59	3,08
GONDENANS MONTBY	59,51	2,60
GOUHELANS	59,51	2,60
HUANNE MONTMARTIN	64,59	2,95
L'HOPITAL ST LIEFFROY	67,50	3,03
L'ISLE SUR LE DOUBS	9,80	1,65
MANCENANS	66,30	2,82
MEDIERE	59,51	3,00
MONDON	62,02	2,83
MONTAGNEY SERVIGNEY	59,51	2,95
MONTUSSAINT	72,40	2,75
ONANS	70,17	2,99
PAYS DE CLERVAL	59,51	3,09
POMPIERRE SUR DOUBS	59,51	2,60
RANG	68,59	3,02
ROGNON	68,86	2,60
ROUGEMONT	59,51	3,05
SOURANS	59,51	2,80
SOYE	59,51	3,69
ST GEORGES ARMONT	61,32	2,76
TALLANS	59,51	2,84
TOURNANS	59,51	2,95
UZELLE	59,51	2,80
VIETHOREY	59,51	2,66

2024-04-20

Vote des Taxes directes locales pour l'exercice 2024

Le Président propose à l'assemblée de voter les taux de fiscalité pour 2024 identiques à 2023.

DELIBERATION :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire de la CC2VV vote les taux de fiscalité proposés pour 2024 :

TFB : 3.96 %

TFNB : 7.09 %

THA : 5.18 %

CFE : 21.40 %

Votants : 48 Exprimés : 48 Pour : 48 Abstention : 0 Contre : 0 unanimité

2024-04-21

Produit attendu – taxe GEMAPI 2024

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement définissant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) »,

Vu les statuts de la communauté de communes en date du 31 décembre 2017, actant la prise de compétence GeMAPI par celle-ci à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts, donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le cadre de leur compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence,

Vu la délibération n° 01/2018 du 25 janvier 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer, sur le territoire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, à compter du 1er janvier 2018,

Considérant qu'au 1er janvier 2018, la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes exerce en tant qu'EPCI-FP la compétence obligatoire GEMAPI et est autorisée, à ce titre, à prélever la taxe GEMAPI à compter de cette même date,

Considérant que le produit de cette taxe servira à financer les seules dépenses afférentes à la compétence GEMAPI,

Considérant que le produit de cette taxe est arrêté chaque année par une délibération spécifique, intervenant avant le 15 avril,

Considérant le reliquat des produits antérieurs perçus sur la taxe Gemapi,

Considérant le caractère pluriannuel des projets,

Considérant les dépenses prévisionnelles 2024 et 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accueil favorable, de décider :

- De fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour les impositions dues au titre de 2024, à 86 146 euros, montant inchangé par rapport à 2023, au vu du tableau pluriannuel des charges et produits (*en annexe de la présente délibération*)
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision et engager toutes les démarches nécessaires dans ce domaine.

DELIBERATION :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'arrêter le produit de cette taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à : 86 146 € (*quatre-vingt-six mille cent quarante-six euros*) pour l'année 2024
- De charger Monsieur le Président de l'exécution de cette décision.

Votants : 48 Exprimés : 48 Pour : 48 Abstention : 0 Contre : 0 unanimité

2024-04-22

BP 2024 – Budget général

Le Président présente à l'assemblée le projet de **BUDGET PRINCIPAL** pour l'exercice 2024 soumis ce soir à l'adoption de l'Assemblée.

Une présentation projetée expose de manière plus détaillée les grandes orientations de ce budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023 02 02 du 16 février 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2024 04 13 du 11/04/2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024 de la CC2VV ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2024 de la CC2VV ;

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2024 de la CC2VV est sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 6 871 052.01 €

Recettes : 9 144 127.26 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 828 650.00 €

Recettes : 1 828 650.00 €

DELIBERATION :

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ADOpte le budget primitif 2024 de la CC2VV réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 6 871 052.01 €

Recettes : 9 144 127.26 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 828 650.00 €

Recettes : 1 828 650.00 €

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (*hors les dépenses de personnel*) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

ADOpte que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est au prorata temporis ;

DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 48 Exprimés : 48 Pour : 48 Abstention : 0 Contre : 0 unanimité

2024-04-23

BP 2024 – Budget annexe DECHETS

Le Président présente à l'assemblée le projet de **BUDGET PRIMITIF ANNEXE DECHETS** pour l'exercice 2024 soumis ce soir à l'adoption de l'Assemblée.

Une présentation projetée expose de manière plus détaillée les grandes orientations de ce budget.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à ce budget,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024, présenté par le Président et soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

➤ **Discussion / réaction :**

- **Catherine LAIGNEAU** demande s'il y a des investissements de prévus sur ce budget qui « grossit » et où il y a beaucoup d'excédents ?

Jacky BOUVARD répond que ces résultats sont surtout liés à des investissements précédents, portés avant fusion par l'ex-CCID. De même l'achat de composteurs et de broyeurs, représentant 2 x 20 000€, avait été prévu sur le budget 2023 mais aucune demande n'ayant été faite, ces dépenses n'ont pas été effectuées.

DELIBERATION :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, d'adopter le budget primitif annexe « DECHETS » pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document présenté et conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 614 166.95 €

Recettes : 1 923 200.79 €

Section d'investissement :

Dépenses 40 000.00 €

Recettes 149 262.19 €

Votants : 48 Exprimés : 48 Pour : 48 Abstention : 0 Contre : 0 unanimité

2024-04-24

BP 2024 – Budget annexe ZAE

Le Président présente à l'assemblée le projet de **BUDGET PRIMITIF ANNEXE ZAE** pour l'exercice 2024 soumis ce soir à l'adoption de l'Assemblée.

Une présentation projetée expose de manière plus détaillée les grandes orientations de ce budget.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à ce budget,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024, présenté par le Président et soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

DELIBERATION :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, d'adopter le budget primitif annexe « ZAE » pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document présenté et conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 306 438.48 €

Recettes : 1 306 581.17 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 275 425.18 €

Recettes : 1 277 412.48 €

Votants : 48 Exprimés : 48 Pour : 48 Abstention : 0 Contre : 0 unanimité

2024-04-25

BP 2024 – Budget annexe REGIE EAU

Le Président présente à l'assemblée le projet de **BUDGET PRIMITIF ANNEXE REGIE EAU** pour l'exercice 2024 soumis ce soir à l'adoption de l'Assemblée.

Une présentation projetée expose de manière plus détaillée les grandes orientations de ce budget.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à ce budget,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025, présenté par le Président et soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

➤ **Discussion / réaction :**

- **Sandrine HARDY** (Adjointe à la commune de Gondenans-Montby) demande à quoi correspondent les charges exceptionnelles de 30 000 € ?

Emmanuel SPADETTO répond qu'il s'agit majoritairement de factures annulées

DELIBERATION :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, d'adopter le budget primitif annexe « REGIE EAU» pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document présenté et conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 340 178.00 €

Recettes : 2 515 429.26 €

Section d'investissement :

Dépenses : 2 953 415.38 €

Recettes : 3 141 349.80 €

Votants : 48 Exprimés : 48 Pour : 48 Abstention : 0 Contre : 0 unanimité

2024-04-26

BP 2024 – Budget annexe REGIE ASSAINISSEMENT

Le Président présente à l'assemblée le projet de **BUDGET PRIMITIF ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT** pour l'exercice 2024 soumis ce soir à l'adoption de l'Assemblée.

Une présentation projetée expose de manière plus détaillée les grandes orientations de ce budget.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à ce budget,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024, présenté par le Président et soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

DELIBERATION :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, d'adopter le budget primitif annexe « REGIE EAU» pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document présenté et conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 450 693.00 €

Recettes : 2 510 614.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 2 402 724.87 €

Recettes : 2 895 455.66 €

Votants : 48 Exprimés : 48 Pour : 48 Abstention : 0 Contre : 0 unanimité

2024-04-27

Validation des Attributions de Compensation provisoires 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son Article 1609 nonies C;

La Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes a opté pour le régime de Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1er janvier 2017,

Le Président indique que le montant prévisionnel des attributions doit être notifié aux communes membres en début de chaque exercice comptable.

Il propose, en conséquence, de valider les montants précisés dans le tableau annexé à la présente délibération et ajoute que ces montants correspondent au produit de la fiscalité économique perçu par les communes en 2023.

Ceux-ci pourront être régularisés au cours de l'année pour tenir compte de l'évaluation des éventuelles charges transférées et des travaux de la CLECT.

- *Jean-Claude VERMOT demande comment a évolué la CVAE ?*
Bruno BEAUDREY indique que la CVAE est en baisse ; Cette baisse est compensée par une fraction de la TVA.

DELIBERATION :

L'exposé entendu, le conseil communautaire valide les montants présentés en séance (en annexe)

Votants : 48 Exprimés : 48 Pour : 48 Abstention : 0 Contre : 0 unanimité

2024-04-28

SIBHVO – Modifie et remplace la délibération n° 24/03/21

Le SIBHVO nous informe d'une modification statutaire portant sur la pertinence d'intégrer 4 communes de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt et 7 communes de la Communauté de communes du Triangle Vert dans le périmètre d'intervention du syndicat afin de permettre une cohérence d'étude sur le bassin versant du Scey, de la Reigne et du Lauzin.

Cette modification a été votée en Comité Syndical le 12 février 2024.

Le SIBHVO sera donc constitué de 7 communautés de communes, en lieu et place des communes (par principe de substitution-représentation, qui sont situées sur le bassin versant de la Haute Vallée de l'Ognon) :

- La communauté de communes des 1000 étangs (pour 12 communes)
- La communauté de communes du Pays de Lure (pour 22 communes)
- La communauté de communes du Pays de Villersexel (pour 31 communes)
- La communauté de communes de Rahin et Chérimont (pour 6 communes)
- La communauté de communes des 2 Vallées Vertes (pour 2 communes)
- **La communauté de communes du Pays d'Héricourt (pour 4 communes)**
- **La communauté de communes du Triangle Vert (pour 7 communes)**

Il convient que la CC2VV délibère afin de valider l'intégration des Communautés de communes du Pays d'Héricourt et du Triangle Vert en représentation de certaines de leurs communes.

DELIBERATION :

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Valide l'intégration des Communautés de communes du Pays d'Héricourt et du Triangle Vert en représentation de certaines de leurs communes.
- Accepte les incidences telles que décrites dans la note jointe à la présente délibération
- Charge le Président de signer tout document en lien avec cette décision

Votants : 48 Exprimés : 48 Pour : 48 Abstention : 0 Contre : 0 unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 30.

A Pays de Clerval, le 06 mai 2024

Le secrétaire de séance,
Edwige GARRESSUS



Le Président de séance,
Bruno BEAUDREY

